

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE  
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

#### ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Grégory SPYCHALA

**Objet: Signature de conventions  
d'apprentissage**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

**CONSIDÉRANT** que la durée du contrat varie en fonction du diplôme préparé.

**CONSIDÉRANT** que l'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le C.F.A.

**CONSIDÉRANT** que les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le C.F.A. et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

**CONSIDÉRANT** que la commune accueille :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215904590-20221019-22\_10\_13-DE

- Une apprentie qui prépare le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture avec le CFA Santé Retraite de l'AFPC du 9 janvier 2023 au 31 janvier 2024. Le coût total de la formation s'élève à 9 100€, le CNFPT prendra en charge les frais de formation à hauteur de 6 000€. La commune devra s'acquitter du reste à charge des frais de formation soit 3 100€.

- Une apprentie qui prépare un Master 2<sup>ème</sup> année Création numérique avec le CFA Formasup Nord-Pas-de-Calais de Villeneuve d'Ascq du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Le coût total de la formation s'élève à 8 668€, le CNFPT prend en charge les frais de formation à hauteur de 6 700€, soit un reste à charge pour la commune de 1 968€.


**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :**

- Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : 20 OCT. 2022	Mairie de Petite-Forêt Secrétariat Général
Acte transmis au contrôle de légalité le :	19 OCT. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>	
 Sandrine GOMBERT	